

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 14 novembre 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 81 Nombre de votants : 88

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS**: Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Véronique REMY (pouvoir à M. Yves SALANAVE-PÉHÉ), Gilbert AURRIAC (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT), Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Emmanuel HANON (pouvoir à Mme Valérie MARQUEHOSSE), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à M. Dominique LALANNE), Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 13: ELABORATION D'UN REGLEMENT DE VOIRIE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PRENDRE UN ARRETE DE CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE DONNER SON AVIS SUR LE REGLEMENT

Rapporteur: M. Francis LAYUS

La communauté de communes de Lacq-Orthez envisage de se doter d'un règlement de voirie ayant pour objet d'exposer et de préciser les règles applicables en matière d'administration, de gestion, de conservation et de police du domaine public routier, affecté aux besoins de la circulation terrestre à l'usage du public.

Plus précisément, le règlement de voirie permettra :

- de définir les dispositions et prescriptions administratives, techniques et financières auxquelles est soumise l'exécution de travaux ou l'implantation d'ouvrages mettant en cause l'intégrité du domaine public;
- de déterminer les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine ;
- de définir les principales obligations des riverains.

Ce règlement s'appliquera à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux divers et d'ouvrages annexes situés dans l'emprise des voies dont la collectivité est gestionnaire, qu'il s'agisse de réseaux souterrains ou aériens.

Il s'agit principalement de prescriptions relatives :

- aux chantiers nécessitant l'ouverture d'une tranchée, aux travaux de remblayage et de réfection;
- à l'implantation d'ouvrages, de mobiliers ou de palissades ancrés dans le domaine public communal ;
- à la remise en état des lieux suite à tous travaux de construction et/ou de démolition.

En application des dispositions combinées des articles L 141-11, L 141-12 et R 141-22 du code de la voirie et compte tenu du transfert de compétence de la gestion des voies communales à la communauté de communes, la compétence pour arrêter le règlement de voirie appartient au conseil communautaire.

Cependant, en application de l'article R 141-14 du code de la voirie, le règlement de voirie doit, préalablement à son approbation par le conseil communautaire, être soumis pour avis à une commission présidée par le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez « comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. »

Il est précisé que parmi les membres figureront impérativement les maires des communes membres, le préfet du Département, le Président du conseil départemental ou leurs représentants.

Il convient donc, préalablement à l'élaboration du règlement de voirie, d'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez à prendre un arrêté fixant la composition de la commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à prendre un arrêté fixant la composition de la commission prévue à l'article R 141-14 du code de la voirie.

Le Président,

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

